



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Dont procurations : 9

OBJET : Convention avec la ville de Voiron - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de la ville de Voiron.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – ECOSSE BERTONA - FENOLI – SPOSITO – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON NAVARRO – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. BASSEY donne procuration à M. ROYBON

Mme SEGUI donne procuration à Mme GIRERD

Mme De Los RIOS donne procuration à Mme BERTONA

M. CANFORA donne procuration à M. RAZAFINJATOVO

Mme BOULAID donne procuration à Mme NAVARRO

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme THERON

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

MM. JANON - BLOUZARD

M. Alexandre ECOSSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part des pratiques en vigueur concernant le versement de la participation des communes utilisatrices des Centres Médico Scolaire (CMS) de la ville de Voiron.

Les enfants résidant à Renage, sont accueillis au CMS situé dans des locaux de l'école de Paviot, mis à la disposition par la Ville de Voiron.

En contrepartie la commune de Renage participe aux frais de fonctionnement de la structure sur la base forfaitaire de 0,63 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du CMS.
- **DE PRECISER** que les crédits seront ouverts au compte 6558 du budget communal.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 Septembre 2022
- Publié le : 27 Septembre 2022



SERVICE EDUCATION

**CENTRE MEDICO SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO
SCOLAIRE DE VOIRON**

Entre :

D'une part,
La commune de **VOIRON**, représentée par son Maire, Monsieur Julien POLAT, agissant en vertu de la délibération 2020-027 en date du 24/06/2020,
Et,
La commune de **RENAGE**, représentée par son Maire,

D'autre part,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,
Vu la délibération de la Ville de Voiron, n° 2021-152 du 06/12/2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Exposé :

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre médico-scolaire, dans des locaux de l'école de Paviot, mis à disposition au 45, avenue de Paviot.
A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à **RENAGE** et suivis par le Centre Médico-Scolaire à Voiron, la commune de **RENAGE** s'engage à verser à la ville de Voiron, une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1. les composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, télésurveillance, téléphone, internet, produits d'entretien
- les rémunérations des agents chargés de l'entretien des locaux (ménage, maintenance),
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique...
- Les dépenses d'affranchissement.

2. Dispositions financières :

La commune de **RENAGE** s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits en **public et en privé** à la rentrée scolaire **2021**.

Ces effectifs sont communiqués par cette commune au service Education de la Ville de VOIRON par tout moyen à sa convenance et sur l'article 3 de la présente.

Le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de **0.63 €** par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé scolarisé dans la commune de **RENAGE** et relevant du Centre Médico-Scolaire de VOIRON.

ARTICLE 2 : exécution de la convention :

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux pour l'année scolaire : **2021/2022**.

Un exemplaire original sera à retourner à la commune de Voiron après signatures des maires des communes respectives pour émission du titre de recettes correspondant.

La présente convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant.

ARTICLE 3 : effectifs concernés

A la rentrée **2021**, les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de **RENAGE**

Sont de :

- Ecoles publiques : **.291..** élèves
- Ecoles privées : **.....** élèves
- **Total :** **291..** élèves

Pour le Maire de la commune de VOIRON,
L'Adjoint en charge des finances, de l'administration générale et des économies,
Yves ALLARDIN



Fait en deux exemplaires à Voiron, le **10 AOUT 2022**

Le Maire de la commune de RENAGE, /

Le.....
Le Maire,